|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  17 janvier 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage   
et de la signalisation lumineuse**

**Soixante-dix-septième session**

Genève, 4-7 avril 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dix-septième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 4 avril 2017 à 9 h 30 et s’achèvera le 7 avril 2017 à 17 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux : élaboration.

3. Accord de 1997 − Règles : élaboration.

4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse.

5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge), 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) :

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements ;

b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48.

7. Autres Règlements :

a) Règlement no 6 (Feux indicateurs de direction) et no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et les motocycles) ;

b) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique) ;

c) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) ;

d) Règlement no 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) ;

e) Règlement no 123 (Systèmes d’éclairage avant adaptatifs (AFS)).

8. Questions diverses :

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;

b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020 ;

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule ;

d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs.

9. Autres questions et soumissions tardives.

10. Orientation des travaux futurs du GRE.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est son adoption.

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/1.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux : élaboration

Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question en attendant que de nouvelles propositions soient formulées et que des volontaires se présentent pour élaborer un Règlement technique mondial.

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 5.

3. Accord de 1997 − Règles : élaboration

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2, s’il y a lieu.

4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage   
et la signalisation lumineuse

Le Groupe de travail sera informé des réflexions du WP.29 concernant les propositions d’amendements en suspens soumises par le GRE à la session de mars 2017 du WP.29 en vue de consolider les Règlements actuels avant leur suspension et leur remplacement par les trois nouveaux Règlements qui sont en cours d’élaboration.

Le GRE prendra également note de l’état d’avancement des travaux du Groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (IWG SLR) et examinera toute proposition élaborée par celui-ci. Le Groupe de travail informel devrait notamment présenter ses plans initiaux pour la deuxième étape du processus de simplification. Les experts du GRE seront invités à exposer leur point de vue sur cette question.

5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge), 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE sera informé qu’à sa session de novembre 2016, le WP.29 a adopté la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (ECE/TRANS/WP.29/2016/111) à laquelle il a assigné le numéro R.E.5. Cette résolution entrera en vigueur à la même date que les amendements correspondants aux Règlements nos 37, 99 et 128.

**Documents** : ECE/TRANS/WP.29/2016/111 et ECE/TRANS/WP.29/1126, par. 99.

Le GRE examinera les propositions d’amendement au Règlement no 128 et à la Résolution d’ensemble (R.E.5), présentées par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), qui introduisent des prescriptions et des spécifications d’essai pour les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de substitution, ainsi que plusieurs nouvelles catégories de sources lumineuses à DEL de substitution (ECE/TRANS/  
WP.29/GRE/2017/2 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/3). Ces propositions devraient être examinées en même temps que les propositions collectives de modification des Règlements nos 48, 53, 74 et 86 afin d’y introduire les prescriptions applicables aux sources lumineuses à DEL de substitution (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/4).

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/2, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/4 ; documents informels   
GRE-77-02 et GRE-77-03.

Le Groupe de travail est également invité à examiner les propositions d’amendements au Règlement no 128 et à la Résolution d’ensemble (R.E.5) présentées par l’expert du GTB, qui introduisent des prescriptions et des spécifications d’essai pour les sources lumineuses d’éclairage avant à DEL et une nouvelle catégorie L1 de sources lumineuses d’éclairage avant à DEL.

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/5, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/6 ; document informel GRE-77-04.

6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage   
et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements

Lors de sa dernière session, le GRE avait décidé de différer l’examen d’une proposition de l’expert du GTB visant à dissiper des incohérences et à corriger des erreurs terminologiques dans le Règlement no 48.

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/24.

Le GRE reprendra l’examen des propositions d’amendement sur les indicateurs externes d’état figurant dans les Règlements nos 97 et 116 établies par les experts de Allemagne et de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA)

**Documents** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/33 ; document informel GRE-76-17.

b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48

Le GRE sera informé des activités menées par le groupe de travail informel sur la visibilité, l’éblouissement et le réglage et des projets de proposition élaborés par ce groupe .

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 21 et annexe III.

7. Autres Règlements

a) Règlement no 6 (Feux indicateurs de direction) et no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et les motocycles) ;

À sa précédente session, le GRE a adopté les propositions d’amendements aux Règlements nos 6 et 50 qui précisent les prescriptions relatives aux feux indicateurs de direction à activation séquentielle. Dans le même temps, le GRE n’a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la question de savoir si les propositions nécessiteraient ou non une nouvelle série d’amendements et/ou de dispositions transitoires et a décidé de revenir sur cette question.

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 22 et annexe IV.

b) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le GRE sera informé des activités de l’équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique et examinera toute proposition qu’elle aura élaborée .

c) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

Lors de sa précédente session, le GRE avait décidé de reprendre l’examen de la proposition de série 03 d’amendements au Règlement no 53, soumise par l’expert du Japon, concernant une nouvelle prescription relative à la commutation automatique entre le feu de circulation diurne et le projecteur (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76/par. 28).

**Documents** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/35 ;   
documents informels GRE-76-03 et GRE-76-06.

d) Règlement no 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

Lors de la précédente session, l’expert du GTB avait proposé de retirer la prescription relative à la conception d’un flux lumineux normal minimum (1 000 lm) pour les DEL et les sources de lumière halogène et de la remplacer par une prescription technologiquement neutre d’ordre fonctionnel (GRE-76-04-Rev.1). Le GRE a décidé de maintenir cette question à l’ordre du jour et de la transmettre ultérieurement à l’IWG SLR (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 30).

**Documents** : Documents informels GRE-76-25 et GRE-76-04-Rev.1.

e) Règlement no 123 (Systèmes d’éclairage avant adaptatifs (AFS))

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition de l’expert du GTB visant à harmoniser les procédures de vérification de la conformité de la production avec celles des autres Règlements concernant les projecteurs et à simplifier les méthodes d’essai et les prescriptions relatives à la conformité de la production.

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/28.

8. Questions diverses

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des conclusions du débat tenu par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières à sa session de mars 2017.

b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020

Le Groupe de travail sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux, nationaux et internationaux, survenus dans le domaine de la sécurité routière, ainsi qu’en matière d’éclairage et de signalisation lumineuse.

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le représentant du GRE auprès du groupe de travail concerné présentera probablement un rapport oral sur les activités relatives à l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et les mesures de suivi nécessaires. Le GRE sera également informé de l’état d’avancement des procédures de dépôt en vue de l’entrée en vigueur de la révision 3 de l’Accord de 1958.

Le GRE sera informé qu’à sa session de novembre 2016, le WP.29 a pris note d’une demande du groupe de travail informel de l’IWVTA visant à ce que chaque Règlement concernant les dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse stipule que les sources lumineuses de ces dispositifs doivent faire l’objet d’une homologation de type conformément aux Règlements nos 37, 99 ou 128. Le WP.29 a invité le GRE, en collaboration avec le groupe de travail informel, à examiner la meilleure façon de régler cette question, en tenant compte des objectifs de l’homologation de type internationale du véhicule complet, du processus actuel de simplification des Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse et du fait que toutes les sources lumineuses n’étaient pas visées par les Règlements nos 37, 99 et 128 (ECE/TRANS/WP.29/1126, par. 62).

Lors de sa dernière session, le GRE a décidé d’examiner au titre de ce point de l’ordre du jour l’utilisation de l’identifiant unique ainsi que la question des compléments, des nouvelles séries d’amendements et des dispositions transitoires (ECE/TRANS/WP.29/  
GRE/76, par. 11 et 33).

d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs

Le Groupe de travail sera informé des résultats d’une étude sur cette question qui a été menée en Allemagne.

**Document** : Document informel GRE-75-16.

9. Autres questions et soumissions tardives

Le Groupe de travail voudra peut-être se pencher sur de nouvelles questions ou sur des documents qui pourraient être soumis après la publication de l’ordre du jour provisoire annoté.

À sa dernière session, le GRE a décidé de reprendre un débat sur le comportement des systèmes techniques des automobiles, en particulier ceux faisant appel à des logiciels, dans des conditions autres que celles des procédures d’essai en vue de l’homologation de type (ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 42).

**Documents**: Documents informels WP.29-168-15 et WP.29-169-13.

10. Orientation des travaux futurs du GRE

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités des équipes spéciales du GTB et donner des conseils au GTB s’il y a lieu.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner des indications sur l’ordre du jour provisoire de la prochaine session.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d’enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?  
   id=mRq0ti). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)